



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SNCF RESEAU - 2ème phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne

1) Objet et caractéristiques de l'enquête publique :

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et en exécution de l'arrêté 2016-65 du **22 DEC. 2016** du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il sera procédé, à une enquête publique unique en vue de la réalisation de la 2ème phase des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence, par SNCF RESEAU, portant sur :

- l'utilité publique de ce projet, sur les communes de Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Les Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons
- la mise en compatibilité des PLU des communes de Gardanne et d'Aix-en-Provence ;
- la suppression du passage à niveau n°110 sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence ;
- le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire des communes de Gardanne, d'Aix-en-Provence et de Bouc Bel Air.

Les Caractéristiques principales du projet sont la modernisation des installations de la gare d'Aix-en-Provence, des signalisations, la suppression du passage à niveau n°110 à Aix-en-Provence, la réalisation d'une double voie de 3.5 km (de Luynes à Gardanne), le rallongement des quais de Simiane-Collongue et de Saint Antoine à Marseille, et la réalisation d'une Halte Gare à Plan-de-Campagne.

2) Qualité et noms des membres de la Commission d'Enquête :

Président : Monsieur Serge SOLAGES, Ingénieur géologue, et Docteur en hydrogéologie, retraité.

Membres titulaires : Madame Monique GIFFARD, Membre du Comité Territorial de l'Audiovisuel, en activité et Monsieur Jean-Marie ISNARD, Commandant de Police, retraité.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge SOLAGES, la Présidence de la Commission sera assurée par Madame Monique GIFFARD, membre titulaire de la Commission.

Membre Suppléant : Madame Denise VELEMIR, Chef de service adjoint, Pôle Emploi Paca, retraitée.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

3) Durée, jours et lieux d'enquête :

Seront déposés pendant 40 jours consécutifs, **du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 03 mars 2017 inclus**, l'ensemble du dossier d'enquête, notamment l'Évaluation Environnementale, l'étude d'impact, et

l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi que **les registres d'enquête unique, relatifs à l'utilité publique, la mise en compatibilité des PLU de Gardanne et d'Aix-en-Provence et le parcellaire en vue de délimiter les emprises nécessaires sur les communes de Gardanne, d'Aix-en-Provence et de Bouc Bel Air**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat**, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Site Internet : www.marseille.fr. Téléphone : 04 91 55 22 00

- **Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille**, 246 Rue de Lyon, 13015 Marseille, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 – Téléphone : 04 91 14 60 40

- **Mairie d'Aix-en-Provence :**

- ➔ **Service urbanisme**, 12, Rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30 - Téléphone : 04 42 91 90 00.
- ➔ **Mairie annexe de Pont de l'Arc**, 75 Route des Milles - Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h15, et de 13h15 à 16h30, Téléphone : 04 88 71 83 50.
- ➔ **Mairie annexe de Luynes**, Place De la Libération, 13080 Luynes, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30. Téléphone 04 42 24 00 42.

- **Mairie de Gardanne**, Service Urbanisme, 1, avenue de Nice, Résidence Saint Roch, 13120 Gardanne, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Téléphone : 04 42 51 79 50.

- **Mairie de Simiane-Collongue**, Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 13109 Simiane-Collongue, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h00 - Téléphone : 04 42 94 91 91.

- **Mairie de Bouc Bel Air**,

Lieu d'enquête : Pôle Technique Municipal, Impasse des Oliviers, Chemin de Sauvecanne, 13320 Bouc Bel Air, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30. Téléphone : 04 42 94 93 93 - 04 42 60 68 57

Adresse postale : Place de l'Hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air

- **Mairie des Pennes-Mirabeau**

Lieu d'enquête: Service Urbanisme, Rue Jean AICARD, Les Cadeneaux, 13170 Les Pennes-Mirabeau, du lundi au vendredi 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h00.. Téléphone : Tél : 04 91 67 17 00

Adresse postale : Mairie des Pennes Mirabeau, BP 28, 13758 Les Pennes Mirabeau cedex

- **Mairie de Septèmes-les-Vallons**, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 - Téléphone : 04 91 96 31 00.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions, et durant le même délai, seront déposés les pièces du dossier et **les registres d'enquête relatifs à la suppression du passage à niveau n°110, sur la commune d'Aix-en-Provence**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie d'Aix-En-Provence :**

- ➔ **Service urbanisme**, 12, Rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.
- ➔ **Mairie annexe de Luynes**, Place De la Libération, 13080 Luynes, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

→ **Mairie annexe de Pont de l'Arc**, 75 Route des Milles - Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable sur le site Internet : www.modernisation-Marseille-aix.fr. Par ailleurs, l'équipe en charge du projet à SNCF RESEAU, peut être contactée par courriel à l'adresse suivante : marseilleaixphase2@reseau.sncf.fr

Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les observations du public relatives à l'enquête susvisée pourront être également adressées par écrit à la Commission d'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie d'Aix-en-Provence, Service urbanisme, 12, Rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, en vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles R131-7, et R311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur de SNCF RESEAU, Agence projet PACA, 1, Bd Camille Flammarion CS 30237 – 13248 Marseille cedex 04, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

Permanences de la commission d'enquête :

Les observations sur l'opération, seront également reçues par la Commission d'Enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, qui se tiendront personnellement à cet effet, à la disposition du public, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille.

- le mercredi 25 janvier 2017 de 9h00 à 12h00.

Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, 246 Rue de Lyon, 13015 Marseille

- le vendredi 24 février 2017 de 13h30 à 16h30.

Mairie d'Aix-en-Provence :

→ **Service urbanisme**, 12, Rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence

- le mardi 24 janvier 2017 de 9h00 à 12h00,

- et le mardi 21 février 2017 de 13h30 à 16h30.

→ **Mairie annexe de Pont de l'Arc**, 75 Route des Milles - Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence

- le mardi 07 février 2017 de 9h00 à 12h00,

- et le jeudi 02 mars 2017 de 13h15 à 16h30.

→ **Mairie annexe de Luynes**, Place De la Libération, 13080 Luynes

- le mercredi 01 février 2017 de 9h00 à 12h00,

- le mardi 14 février 2017 de 13h30 à 16h30

- et le mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Gardanne, Service Urbanisme, 1, avenue de Nice Résidence Saint Roch, 13120 Gardanne

- le jeudi 26 janvier 2017 de 09h00 à 12h00,

- le jeudi 09 février 2017 de 14h00 à 17h00,

- et le jeudi 23 février 2017 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Simiane-Collongue, Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 13109 Simiane-Collongue

- le jeudi 02 février 2017 de 09h00 à 12h00,
- et le mercredi 15 février 2017 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Bouc Bel Air, Pôle Technique Municipal, Impasse des Oliviers, Chemin de Sauvecanne, 13320 Bouc Bel Air

- le vendredi 03 février 2017 de 9h00 à 12h00,
- et le jeudi 16 février 2017 de 13h30 à 16h30.

Mairie des Pennes-Mirabeau, Service Urbanisme - Rue Jean Aicard, Les Cadeneaux, 13170 Les Pennes-Mirabeau

- le mercredi 08 février 2017 de 9h00 à 12h00,
- et le mercredi 22 février 2017 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Septèmes-les-Vallons, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons,

- le mardi 31 janvier 2017 de 9h00 à 12h00,
- et le vendredi 17 février 2017 de 9h00 à 12h00.

Outre les mairies concernées précitées, les coordonnées des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-- **SNCF RESEAU, (Responsable du projet)** Agence projet PACA,
1, Bd Camille Flammarion CS 30237 – 13248 Marseille cedex 04, Tél : 04 96 17 04 80
Site Internet : www.modernisation-marseille-aix.fr.

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret – 13006 Marseille, Tél : 04.84.35.40.00 - Site : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

4) Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

Les rapports et les conclusions de la Commission d'Enquête seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans chaque mairie concernée, ainsi qu'en Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces pièces pourront aussi être consultées sur le Site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

L'évaluation environnementale prévue au titre des articles R104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, l'étude d'Impact portant sur ce projet, et l'Avis prévu aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement relatifs à cette opération font parties intégrantes du dossier d'enquête publique, elles sont donc consultables pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête. L'avis précité, est également disponible sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

5) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

- Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'Utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Gardanne et Aix-en-Provence, conformément aux articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants et L122-5 du code de l'Expropriation.

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté, la suppression du passage à niveau n°110 sur la commune d'Aix-en-Provence et l'abrogation de son arrêté initial de classement.
- Enfin, au vu du rapport de la commission d'enquête et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de cette opération, pourra les déclarer cessibles, par arrêté.

Marseille, le 22 DEC. 2016

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Patrick PAYAN

